

## **PREVENTION DES INONDATIONS**

### ***Apport de la gestion des territoires et de l'urbanisme***

#### **Introduction**

Au-delà des problèmes actuels d'inondations et coulées de boues vécus en zone rurale, les pouvoirs publics se doivent d'être également particulièrement attentifs à la modification attendue du régime des événements climatiques liée au dérèglement climatique.

Cette attention particulière doit se traduire par une politique préventive et une politique curative, qui respectent l'une comme l'autre les principes du développement durable.

Afin de bien coordonner ces politiques, il est nécessaire avant toute chose que la commune, comme pouvoir local, doive de se doter d'un diagnostic préalable des risques sur son territoire.

#### **Gembloux à l'étude**

En ce qui concerne la Ville de Gembloux, ce diagnostic sera bientôt une réalité de par l'étude qui vient d'être confiée à la Faculté d'Agronomie par la Région et la Ville.

Cette étude nous donnera la situation des différentes zones à risque sur le territoire local et proposera des solutions réalistes, en privilégiant la dimension préventive.

Cela étant, sans attendre les résultats généraux et compte tenu des éléments dont nous disposons déjà, nous avons déjà pris une série de mesures de lutte préventive et effective contre les inondations.

Nonobstant, nous ne pourrons pas faire, dans les années qui viennent, l'économie d'une révision du Plan de Secteur en y intégrant les principes du développement durable de l'espace (lutte contre le réchauffement climatique, intégration de la biodiversité et de la lutte contre les inondations,...). Parallèlement, une modification des pratiques agricoles, vers une production plus durable doit aussi être de mise (limitation forte de l'emploi des intrants, couverture du sol, restauration de la fertilité des sols,...)

#### **« Mieux vaut prévenir que guérir »**

Ainsi, dans l'exercice de l'aménagement et de la gestion du territoire, toute une série de mesures préventives sont appliquées à la Ville de Gembloux. Citons entre autre :

- obligation du réseau séparatif pour les lotissements en zone rurale ;
- installation généralisée d'un bassin d'orage paysager et écologique pour les lotissements à risque, permettant l'infiltration des eaux de pluies issues du séparatif ;
- obligation d'installation de citerne à eau de pluie, à tout le moins en zone pressentie comme sensible ;
- obligation de plantation de haies vives indigènes, comme rempart filtrant, éventuellement renforcées par des fossés drainants ;
- limitation du taux d'imperméabilisation des surfaces (30%) ;
- obligation d'installation de toitures vertes extensives sur les grandes surfaces des toitures plates des zones sensibles ;
- retrait de l'urbanisation des zones très sensibles aux inondations dans le programme d'ouverture des ZAD ;
- sensibilisation des agriculteurs aux mesures agri-environnementales pour les terres situées en zone à risque ;
- refus de comblement des zones humides naturelles pouvant jouer le rôle de tampon aux inondations.

### **Aménagements de protection**

Comme partout ailleurs en Wallonie, Gembloux et ses villages sont régulièrement les victimes d'inondations dues aux orages et coulées de boues.

Pour protéger au mieux sa population, la Ville a du avoir recours à des aménagements plus conséquents pour empêcher les riverains de se retrouver les pieds dans l'eau.

Parfois, un fossé drainant et filtrant peut être une réponse adéquate en plus d'un changement de culture des champs en amont, mais il faut souvent aller plus loin.

A ce titre, nous avons déjà réalisé un bassin d'orage paysager à MAZY et à LONZEE et plançons sur plusieurs projets de bassins d'orages paysagers et écologiques basés sur le principe innovant des « diguettes enherbées » développé par la laboratoire d'hydraulique agricole de la Faculté d'Agronomie de Gembloux.

Ce principe qui pousse peut-être à une emprise plus étendue, vise par contre à limiter l'impact écologique du bassin sur le territoire, tout en augmentant la capacité de protection des zones en question.

Ce concept , repris par l'INASEP, notre organisme d'épuration, vise à recréer une zone inondable de protection du côté des habitations et une capacité d'infiltration plus importantes de par la surface enherbée (multipliant par 10 le taux d'infiltration) tout en limitant le rejet d'eau de pluie dans le milieu réceptif (l'Orneau en l'occurrence).

Il s'agit là d'un principe d'aménagement qui devrait se généraliser dans les années à venir, Il reste quand même coûteux, même s'il reste moins onéreux que les aménagements « classiques » en béton, et donc ne doit être mis en œuvre que quand rien d'autre n'est possible en terme de prévention.

**Eric Van Poelvoorde**

**Echevin de l'Urbanisme, de l'Aménagement du Territoire,  
De l'Environnement et de l'Energie, à Gembloux.**